Non cogéat 2012

TRIBUNAL DE NANTERRE
24 JUIN 2010
DEPOT N°

C B A
Société à responsabilité limitée au capital de 7.622,45 euros
Siège social Tour Exaltis – 61, rue Henri Regnault – 92400 Courbevoie
382 420 958 RCS NANTERRE

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

DU 14 MAI 2010

Procès-verbal

L'an deux mil dix,
le quatorze mai, à neuf heures,
les associés de la société CBA se sont réunis, au siège social, en Assemblée Générale Mixte, sur convocation de la gérance.

Sont présents .

La société MAZARS, propriétaire de quatre cent quatre vingt dix neuf parts, ci représentée par Monsieur Philippe CASTAGNAC, son Président Directeur Général,	.499 parts sociales
Monsieur Cyrille BROUARD, propriétaire d'une part , ci	1 part sociale
Total des parts des associés présents	.500 parts sociales

Monsieur Cyrille BROUARD préside la séance en sa qualité de Gérant associé.

Messieurs Jean SAOUD et Robert AMOYAL assistent également à la séance.

Le Président constate que les associés présents possèdent la totalité des parts composant le capital social et qu'en conséquence l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée

- les statuts de la Société ;
- la copie des lettres de convocation adressées aux associés ;
 le rapport de la gérance ;
- le texte des projets de résolutions.

Puis, le Président rappelle que l'Assemblée Générale est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant

1° De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

lecture du rapport de la gérance ;
agrément d'un tiers, en qualité d'associé dans le cadre de la cession d'une part sociale par la société MAZARS au profit de Monsieur Jean SAOUD ;
agrément d'un tiers, en qualité d'associé dans le cadre de la cession d'une part sociale par la société MAZARS au profit de Monsieur Robert AMOYAL ;
- modification de l'article 7 des statuts relatif au capital social ;

2° De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

nomination de Monsieur Jean SAOUD, en qualité de co-Gérant de la Société ;

3° De la compétence de l'Assemblée Générale Mixte

pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente et commente son rapport.

Cette lecture terminée, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

1) de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance du projet de cession d'une (1) part sociale de la Société par la société MAZARS au profit de Monsieur Jean SAOUD, décide, conformément aux dispositions de l'article 10 des statuts de la Société, d'autoriser ladite cession et d'agréer expressément Monsieur Jean SAOUD, né le 23 septembre 1957, à Beyrouth (Liban), de nationalité française, demeurant 64, rue Marjolin 92300 Levallois-Perret, en qualité de nouvel associé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

La séance est alors suspendue pour permettre la signature de l'acte de cession d'une (1) part sociale par la société MAZARS au profit de Monsieur Jean SAOUD.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du projet de cession d'une (1) part sociale de la société par la société MAZARS au profit de Monsieur Robert AMOYAL, décide, conformément aux dispositions de l'article 10 des statuts de la Société, d'autoriser ladite cession et d'agréer expressément Monsieur Robert AMOYAL, né le 6 octobre 1963, à Louviers (27), de nationalité française, demeurant 28 ter, rue des Graviers – 92200 Neuilly-sur-Seine, en qualité de nouvel associé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

La séance est alors suspendue pour permettre la signature de l'acte de cession d'une (1) part sociale par la société MAZARS au profit de Monsieur Robert AMOYAL.

TROISIEME RESOLUTION

En conséquence des résolutions qui précédent et de la réalisation des deux cessions susvisées (matérialisées par des actes de cession en date de ce jour), l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 7 des statuts relatif au capital social, comme suit

« ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

1. Le capital social est fixé à la somme de SEPT MILLE SIX CENT VINGT DEUX EUROS ET QUARANTE CINQ CENTIMES (7.622,45 €), divisé en CINQ CENTS (500) parts de même valeur, réparties de la façon suivante

à Monsieur Cyrille BROUARD portant le numéro 1,	1 part sociale
à la Société « MAZARS » numérotées de 2 à 498,	497 parts sociales
- à Monsieur Jean SAOUD numérotée 499,	1 part sociale
à Monsieur Robert AMOYAL. numérotée 500.	1 part sociale
TOTAL égal au nombre de composant le capital social.	500 parts sociales

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

2) de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

QUATRIEME RESOLUTION

En conséquence de la réalisation définitive de la cession d'une (1) part sociale de la Société par la société MAZARS au profit de Monsieur Jean SAOUD (matérialisée par un acte de cession en date de ce jour), l'Assemblée Générale décide de nommer, en qualité de co-Gérant, pour une durée indéterminée

Monsieur Jean SAOUD,
Né le 23 septembre 1957, à Beyrouth (Liban),
De nationalité française,
Demeurant 64, rue Marjolin - 92300 Levallois-Perret,

lequel a déclaré accepter lesdites fonctions et ne faire l'objet d'aucune incompatibilité à l'exercice desdites fonctions.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir les formalités légales partout où besoin sera.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

°o°

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée et le présent procès-verbal signé par les associés présents et Monsieur Jean SAOUD, après lecture.

Pour MAZARS
Associé
Philippe CASTAGNAC

Cyrille BROUARD
co-Gérant-Associé

Bon pour acceptation des fonctions de co-gérant

Jean SAOUD*

* Faire précéder la signature de la mention « *Bon pour acceptation des fonctions de co-Gérant* »